

MàJ280524

## ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) : DIPLOME D'ETAT AUXILIAIRE DE PUERICULTURE\*

Code RNCP : 37679

Certificateur : **Ministère chargé de la solidarité**

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-08-2026

### > Public (F/H)

Salarié(e) du particulier employeur  
Salarié(e), Demandeur (se) d'emploi

### > Dates Réunions d'informations :

Tous les samedis de 14h à 16h

**Ouverture de groupes : Nous contacter**

### > Conditions d'accès

Validation du dossier d'inscription /  
Obtention de la recevabilité / Accès  
aux sessions selon la disponibilité

### > Durée 20 heures

d'accompagnement collectif / 12h  
d'accompagnement individuel +  
accompagnement formatif + immersion  
professionnelle

### > Effectif 15 salariées/groupe

### > Rythme de la formation

Ateliers et séances individuelles  
pendant 3 à 6 mois

### > Modalités de formation

Collectif, Cours du jour, Formation  
en présentiel ou en téléformation,  
Individualisé, Modulaire

### > Coût de la formation

2 000 € TT / stagiaire

**Nous contacter pour le financement**

### > Coordonnées

Institut DIADEME  
42 Rue des 7 Arpents  
93500 PANTIN

[contact@institutdiademe.com](mailto:contact@institutdiademe.com)

### Vos interlocuteurs

Charline EFFAH 09 86 15 84 11

[contact@institutdiademe.com](mailto:contact@institutdiademe.com)

François ROCHER

06 74 50 81 38

[f.rocher@institutdiademe.com](mailto:f.rocher@institutdiademe.com)

### OBJECTIFS

- Bénéficier d'un accompagnement pour préparer le livret de présentation des acquis de l'expérience pour l'obtention le DEAP.
- Optimiser sa prestation écrite pour la rédaction de son dossier de VAE en acquérant et développant des connaissances en expression écrite et des techniques en rédaction.
- Débloquer les capacités d'expression et transmettre son expérience à l'oral du jury.

### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Rédiger ses motivations, son parcours professionnel et de formation et décrire son expérience professionnelle en lien avec les domaines de compétences de la certification visée.
- Préparer l'oral du jury : présentation personnelle et professionnelle, motivations pour la VAE, les activités du dossier pour mettre en avant les compétences et les connaissances du candidat.

### PRÉREQUIS

- Avoir exercé une expérience professionnelle d'au moins 1 an à temps plein dans la petite enfance en qualité d'aide auxiliaire de puériculture en structure collective.
- Avoir obtenu une réponse positive à sa demande de recevabilité.

### CONTENUS

- Pour comprendre les attentes de la demande de recevabilité et le livret de présentation des acquis de l'expérience : entretien individuel et séances en groupe
- Analyser les pratiques professionnelles, opérer le choix des activités à présenter
- Préparation méthodologique de l'écrit
- Préparation à l'entretien de validation du diplôme avec le jury.

### METHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports, conseils méthodologiques et simulations et jeux de rôle pour la préparation orale
- Conseils et suivi individualisé, échanges de pratiques

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

Documents pédagogiques, études de cas, jeux de rôle, supports vidéo

### EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT - RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Evaluation des étapes de l'accompagnement par validation de la production demandée par l'accompagnateur

Organisation d'un jury blanc 15 jours avant le passage devant le jury réuni par le certificateur

Attestation de fin d'accompagnement

### INTERVENANT.E.S

Accompagnateurs.trices VAE, spécialistes de l'analyse du travail et/ou du métier, et formateurs.trices expert.e.s du diplôme visé.

**MàJ280524**

## SE FORMER EN SITUATION DE HANDICAP

Nos formations étant accessibles aux Personnes en Situation de Handicap, nous mettons à disposition notre charte d'engagement : **Développer l'accessibilité de mon offre de formation** signée avec l'AGEFIPH le 28/05/2024.

Aussi, afin d'organiser votre venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, vous pouvez nous contacter :

- T. : **+33(0)9 86 15 84 11**
- @ : [referent\\_handicap@institutdiademe.com](mailto:referent_handicap@institutdiademe.com)

## 5 064 STAGIAIRES FORMES OU ACCOMPAGNES EN 2023 (chiffres BPF 2023)

Formations IPERIA/UDD dans le cadre du plan de développement de compétences :

### TAUX DE REUSSITE

**100%**

### TAUX DE SATISFACTION \*

**93%**

Taux d'insertion globale dans l'emploi :

**100%**

Taux d'insertion dans le métier visé : **100%**

Accompagnement VAE :

**TAUX DE REUSSITE 2023 100% :**

**77% VT + 23% VP CAP AEPE**

**TAUX DE SATISFACTION \***

**97%**

Taux d'insertion globale dans l'emploi : **100%**

Taux d'insertion dans le métier visé :

**100%**

**\* % de satisfaits et très satisfaits**

\* L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec la famille.

L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe.

Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

L'éducateur de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle.

En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure. Il est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire.

Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives. En veille permanente les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur de jeunes enfants développe une fonction d'expertise éducative et sociale sur la politique et le champ de la petite enfance.

## CE QUE CHANGE LA REFORME VAE A PARTIR DE 2023

Jusqu'à présent, il fallait justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle à temps complet en lien direct avec la certification visée pour bénéficier de la VAE. Même s'il pouvait s'agir de travail salarié, indépendant ou bénévole, cette condition était encore un frein.

Depuis la réforme, il n'est **plus question d'expérience minimum exigée**.

### La possibilité de valider un bloc de compétences

**La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle. Mais auparavant, il fallait que cette certification soit complète. Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque vous pouvez faire valider un ou plusieurs blocs de compétences de cette certification.**

### Un congé VAE de 48 heures

Avant la réforme, vous pouviez demander un congé VAE d'une durée de 24 heures pour préparer l'examen. Depuis 2023, **le délai du congé est passé à 48 heures**. Il peut même être prolongé en entreprise pour l'ensemble des salariés selon la convention ou l'accord collectif. Avant la réforme, cet avantage était destiné uniquement à ceux n'ayant pas le niveau bac ou dont l'emploi était menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

### Un financement par Transitions Pro

La VAE peut être financée par l'employeur, l'OPCO, la région, Pôle Emploi ou le compte personnel de formation.

Nouveauté de la réforme VAE : **les associations Transitions Pro s'ajoutent à la liste pour financer la VAE**. Les AT Pro, comme on les appelle, sont des partenaires des salariés souhaitant faire une reconversion professionnelle.

**Le montant de l'aide s'élève à hauteur de 2 000 €** suivant la situation professionnelle du candidat.

### La mise en place d'un service public VAE

L'objectif de cette réforme est de promouvoir la VAE et d'améliorer l'information auprès des intéressés. Pour cette raison, un **groupement d'intérêt public (GIP)** sera créé comprenant plusieurs membres : l'État, les régions, Pôle Emploi, Transitions Pro, les OPCO, l'Afpa ou autres. Les personnes souhaitant se renseigner sur les démarches VAE pourront se rendre sur une plateforme numérique.

### Un parcours VAE simplifié

C'était un des facteurs majeurs du désintérêt pour la VAE : la complexité du parcours.

**Le gouvernement a simplifié les choses avec quelques modifications :**

- **Un accompagnement des demandeurs d'emploi dès le début.** Les régions accompagnent les candidats tout au long de la procédure et non plus après l'étape de recevabilité du dossier de candidature. Ce qui diminuait drastiquement le taux de recevabilité.
- **La suppression du délai de 2 mois pour la décision de recevabilité du candidat.** Le certificateur peut maintenant prendre le temps nécessaire pour évaluer le dossier de validation.
- **Des règles assouplies sur le fonctionnement du jury.** L'objectif est de réduire le temps de parcours VAE.